



E4740-Direction de l'éducation-Vie des écoles et PEDT

DECISION DU MAIRE N° d.2026.061

**Concession à l'agent municipal matricule 13030 du logement communal n° 76 de type F1,
situé au 50 rue Saint-Charles à Versailles.
Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5° ;
Vu la délibération n° D.2026.03.4 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 relatives aux délégations de compétences du Conseil municipal du Maire ;
Vu l'arrêté municipal n° A2026.458 du 20 mars 2026 donnant délégations de fonctions et de signature aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2026 ;
Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes :
- indemnité d'occupation : chapitre 935 « aménagement des territoires et habitat », article 93551 « Parc privé de la collectivité », nature comptable 752 « Revenus des immeubles », déclinaison « BATLOYER », service F5110 « DPI – Actifs immobiliers »,
- charges du logement : chapitre 935 « aménagement des territoires et habitat », article 93551 « Parc privé de la collectivité », nature comptable 752 « Revenus des immeubles », déclinaison « BATCHARGES », service F5110 « DPI – Actifs immobiliers »,
- recouvrement et restitutions des cautions : chapitre 923 « Dettes et autres opérations financières », nature comptable 165 « dépôts et cautionnements reçus », service E4700 « éducation – services communs ».

La ville de Versailles possède des logements communaux vacants qu'elle souhaite pouvoir mettre à la disposition de ses agents, à titre précaire et révocable. Pour ce faire, une convention portant concession de logement doit être signée entre les parties, pour une durée ne pouvant excéder douze ans et moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES DECIDE :

- 1) de signer la convention à intervenir entre la ville de Versailles et l'agent municipal matricule 13030 pour la mise à disposition du logement n° 76 de type F1 d'une surface de 31 m², sis 50 rue Saint-Charles à Versailles, ainsi que tous les documents se rapportant à celle-ci ;
- 2) que cette mise à disposition est consentie du 11 mai 2026 au 10 mai 2027, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder 12 ans, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 468,65 € hors charges. Cette indemnité sera révisable au 1^{er} septembre de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers, soit celui du 4^{ème} trimestre 2024 : 144,64.

Si l'occupant souhaite utiliser l'électricité, le gaz et les services du téléphone, il lui appartient de souscrire les contrats d'abonnements nécessaires et de payer en conséquence les consommations ou communications correspondantes.

Les consommations d'eau seront recouvrées annuellement.